

doc
CA1
EA10
2002T26
EXF



CANADA

TREATY SERIES 2002/26 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Exchange of Notes between the Government of **CANADA** and the Government of the **UNITED STATES OF AMERICA** constituting an Agreement to improve bilateral security through enhanced military cooperation with respect to maritime, land and civil support functions

Ottawa, Washington, 5 December 2002

In Force 5 December 2002

DÉFENSE

Échange de notes entre le gouvernement du **CANADA** et le gouvernement des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** constituant un Accord concernant l'amélioration de la sécurité bilatérale par une collaboration militaire accrue en ce qui a trait aux fonctions d'appui maritime, terrestre et civil

Ottawa, Washington, le 5 décembre 2002

En vigueur le 5 décembre 2002



CANADA

TREATY SERIES 2002/26 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement to improve bilateral security through enhanced military cooperation with respect to maritime, land and civil support functions

Ottawa, Washington, 5 December 2002

In Force 5 December 2002

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

JUL 5 2007

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

DÉFENSE

Échange de notes entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE constituant un Accord concernant l'amélioration de la sécurité bilatérale par une collaboration militaire accrue en ce qui a trait aux fonctions d'appui maritime, terrestre et civil

Ottawa, Washington, le 5 décembre 2002

En vigueur le 5 décembre 2002

18122281 (A) 18122289 (A)

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

Sir:

I have the honor to refer to your Excellency's note dated December 5, 2002, which reads as follows:

"I have the honor to refer to discussions between our two Governments regarding future Canada-United States cooperation in broadening bi-national defence arrangements for North American security. Both Governments remain convinced that enhanced cooperation, as detailed herein, conducted within the framework of the North Atlantic Treaty, remains vital to their mutual security, compatible with their national interests, and an important element of their contribution to the overall security of the NATO area.

The terrorist attacks of September 11, 2001, represented a dramatic change in the geostrategic environment for North

The Honorable

William Graham, M.P.,

Minister of Foreign Affairs of Canada,

Ottawa.

DIPLOMATIC NOTE

(traduction)

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la Note de votre Excellence du 5 décembre 2002, qui se lit comme suit:

« J'ai l'honneur de me référer aux discussions entre nos deux gouvernements concernant la coopération future entre le Canada et les États-Unis pour l'élargissement des arrangements binationaux visant la sécurité nord-américaine. Nos deux gouvernements demeurent convaincus que l'intensification de la coopération dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord, selon les modalités expliquées ci-après, demeure vitale pour la sécurité mutuelle des deux pays, est compatible avec leurs intérêts nationaux et constitue un élément important de leur contribution à la sécurité globale dans la région de l'OTAN.

Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont marqué un tournant dramatique dans l'environnement géostratégique de la sécurité en Amérique du Nord. La menace globale qui pèse

L'honorable

William Graham, député

Ministre des Affaires étrangères du Canada,

Ottawa

NOTE DIPLOMATIQUE

American security. The overall threat to the North American continent from the air, land, and sea has greatly increased, including the potential for the use of weapons of mass destruction delivered by unconventional means, by terrorists or others.

Our two Governments have taken steps on a national basis to reassess and improve preparedness for the air, land, and maritime defence of each country. Moreover, our Governments have identified additional ways we could work together to protect our citizens and to strengthen North American security as a whole, while respecting the national interests and sovereignty of each other.

In view of these developments, I have the honor to propose the following: Our two Governments reaffirm the value of continued cooperation between Canada and the United States in the aerospace defence of North America through participation in the North American Aerospace Defense Command (NORAD).

Both Governments affirm the merits of broadening bi-national defence arrangements in order to:

- (1) prevent or mitigate threats or attacks by terrorists or others on Canada or the United States; and
- (2) ensure a cooperative and well-coordinated response to national requests for military assistance in

sur le continent nord-américain depuis les airs, la terre et la mer s'est grandement accentuée, et comporte l'utilisation possible d'armes de destruction massive déployées par des moyens non conventionnels, par des terroristes ou d'autres vecteurs.

Nos deux gouvernements ont pris des mesures nationales pour réévaluer et améliorer l'état de préparation de leurs systèmes de défense aérienne, terrestre et maritime respectifs. En outre, ils ont recensé d'autres moyens qui nous permettraient d'unir nos efforts pour protéger nos citoyens et pour renforcer la sécurité de l'Amérique du Nord dans son ensemble, tout en respectant les intérêts et la souveraineté nationaux de chacun.

Par suite de ces développements, j'ai l'honneur de proposer ce qui suit :

Nos deux gouvernements réaffirment l'importance d'une coopération soutenue entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de la défense aérospatiale en Amérique du Nord, par le biais de la participation au Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD).

Les deux gouvernements affirment les mérites de l'élargissement des arrangements binationaux de défense :

- 1) afin de prévenir ou d'atténuer les menaces ou les attaques terroristes ou autres au Canada ou aux États-Unis;

relation to terrorist, or other, threats or attacks, natural disasters, or other major emergencies in Canada or the United States.

Our two Governments shall establish a bi-national planning group ("Planning Group") in NORAD headquarters in Colorado Springs to enhance bi-national military planning, surveillance, and support to civil authorities by:

(a) preparing contingency plans to respond to threats and attacks, and other major emergencies in Canada or the United States;

(b) acting to prevent and mitigate threats or attacks through:

maintaining awareness of emerging situations through maritime surveillance activities;
sharing maritime intelligence and operational information in accordance with national laws, policies, and directives;
assessing maritime threats, incidents, and emergencies in order to advise and/or warn Governments;

(c) designing and participating in exercises;

(d) conducting joint training programs;

(e) validating plans prior to approval; and

(f) establishing appropriate coordination mechanisms with relevant federal agencies.

- 2) et afin d'apporter une réponse coopérative et adéquatement coordonnée aux demandes nationales d'aide militaire relativement à des menaces ou à des attaques terroristes ou autres, à des catastrophes naturelles ou à d'autres cas d'urgence graves au Canada ou aux États-Unis.

Nos deux gouvernements établissent un groupe de planification binational (le « Groupe de planification ») au quartier général du NORAD à Colorado Springs, afin d'intensifier, à l'échelon binational, la planification et la surveillance militaires, ainsi que le soutien militaire aux autorités civiles, par les moyens suivants :

- a) la préparation de plans d'urgence pour répondre aux menaces, attaques et autres cas d'urgence graves au Canada ou aux États-Unis;
- b) la prise de mesures pour prévenir et atténuer les menaces ou attaques, à savoir :
 - la surveillance, par des activités maritimes, des situations susceptibles de s'aggraver;
 - le partage de renseignements maritimes et d'informations opérationnelles, conformément aux lois, politiques et directives nationales;
 - l'évaluation des menaces, incidents et cas d'urgence de nature maritime, afin de prévenir et/ou de conseiller les gouvernements;
- c) la conception d'exercices et la participation à ces exercices;
- d) la conduite de programmes d'entraînement conjoints;
- e) la validation des plans avant leur approbation;

On the basis of our common appreciation of the circumstances described and the experience gained through our bilateral defence relations to date, and reaffirming that each Government continues to exercise control of its respective sovereign territory and to command its national forces, my Government proposes that the following rules shall govern the future organization and operations of the Planning Group:

- (a) The Planning Group's focus shall include maritime- and land-based threats and cooperation and support to civil authorities in Canada or the United States;
- (b) The head of the Planning Group shall be the Deputy Commander of NORAD, with an assigned deputy from the other country. The head of the Planning Group will report to the Canadian and U.S. Governments through offices or officials to be designated by their respective Governments. The head of the Planning Group will operate under the authority of the Commander of NORAD.
- (c) The Planning Group will develop, based on the agreed guidance provided by our two Governments, detailed contingency plans and consultation and decision-making arrangements, describing the processes to be followed in the event that attacks, threats, incidents, or emergency

- f) l'établissement de mécanismes de coordination appropriés avec les organismes fédéraux compétents.

Sur la foi de notre appréciation commune des circonstances décrites ainsi que de l'expérience acquise à ce jour dans nos relations de défense bilatérales, et étant entendu que chaque gouvernement continue d'exercer le contrôle sur son propre territoire souverain, et de commander ses propres forces nationales, mon gouvernement propose que les règles suivantes régissent l'organisation et le fonctionnement du Groupe de planification :

- a) Le Groupe de planification s'occupe des menaces d'origine maritime et terrestre, et accorde sa coopération et son soutien aux autorités civiles du Canada et des États-Unis.
- b) Le chef du Groupe de planification est le commandant en chef adjoint du NORAD, secondé par un adjoint de l'autre pays. Il relève des gouvernements du Canada et des États-Unis, par le biais de bureaux ou d'officiels désignés par les gouvernements respectifs. Il agit sous l'autorité du Commandant en chef du NORAD.
- c) Le Groupe de planification préparera, sur les indications conjointes fournies par nos deux gouvernements, des plans d'urgence détaillés ainsi que des arrangements en matière de consultation et de prise de décisions qui décrivent les processus à suivre dans les cas où des attaques, des menaces, des incidents ou des situations d'urgence exigent des réponses militaires ou militaro-civiles

circumstances warrant independent, cooperative, or coordinated military or civil/military responses. The plans and arrangements will be reviewed by the head of the Planning Group and shall be submitted to both Governments for approval. The plans and arrangements shall be separate from existing bi-national aerospace defence arrangements under the Agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning the organization and operation of the North American Air Defence Command ("NORAD Agreement"), originally signed on May 12, 1958, and most recently renewed by the exchange of Notes of June 16, 2000, effective May 12, 2001, which extended the NORAD Agreement to May 12, 2006, which remains unchanged.

- (d) The sharing of classified military information, technology, and material related to the conduct of missions, as defined, provides mutual political and military advantage. Both Governments shall exchange and provide access to this classified military information, technology, and material to the maximum extent possible in accordance with national laws, policies, and directives, including the 1962 General Security and Information Agreement.

indépendantes, conjointes ou coordonnées. Ces plans et arrangements seront revus par le chef du Groupe de planification et sont soumis à l'approbation des deux gouvernements. Ils sont distincts des arrangements binationaux actuels au titre de la défense aérospatiale dans le cadre l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (« Accord NORAD ») signé le 12 mai 1958, et renouvelé récemment par l'Échange de Notes du 16 juin 2000, avec effet au 12 mai 2001, qui a reconduit ledit Accord jusqu'au 12 mai 2006, lequel demeure inchangé.

- d) Le partage d'informations, de technologies et de matériels militaires classifiés liés à la conduite de missions, telles que définies, confère des avantages politiques et militaires mutuels. Les deux gouvernements échangent ces informations, technologies et matériels militaires classifiés, et donneront accès, dans toute la mesure du possible, conformément aux lois, politiques et directives nationales, y compris "1962 General Security and Information Agreement".

- (e) All provisions in the NORAD Agreement, and its supporting documents concerning the administration, discipline, internal organization, training and status of forces shall apply.
- (f) The financing and cost sharing of expenditures connected with the Planning Group shall be arranged by mutual consent between appropriate agencies of our two Governments.

Our Governments shall consult on the implementation of the agreement herein proposed. These consultations shall involve senior officials of relevant Canadian and United States federal departments and/or federal agencies and invited members of the Planning Group and be held as necessary and with the agreement of our Governments. Each Government shall determine the composition of its national representation. Our Governments shall endeavor to use existing forums, such as the Permanent Joint Board on Defence, as the basis for these consultations.

Nothing in the present agreement shall be interpreted as amending the NORAD Agreement.

The agreement herein will remain in force for a period of two years during which its terms may be reviewed at any time at the request of either Government. It may be terminated by either

- e) Toutes les dispositions de l'Accord du NORAD et de ses documents connexes concernant l'administration, la discipline, l'organisation interne, la formation et le statut des forces s'appliquent.
- f) Le financement et le partage des dépenses liées au Groupe de planification sont déterminés par entente mutuelle entre les organismes compétents de nos deux gouvernements.

Nos gouvernements se consultent concernant la mise en oeuvre du présent accord. Participent à ces consultations des officiels supérieurs des ministères et organismes fédéraux canadiens et américains compétents ainsi que, sur invitation, des membres du Groupe de planification. Ces consultations ont lieu aussi souvent que nécessaire et avec l'accord de nos gouvernements. Chaque gouvernement détermine la composition de sa représentation nationale. Nos gouvernements s'efforcent d'utiliser les tribunes existantes, par exemple la Commission permanente mixte de défense, pour la tenue de ces consultations.

Rien dans le présent accord ne peut être interprété comme modifiant l'Accord du NORAD.

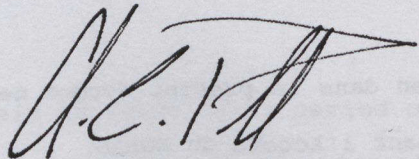
Government or extended by agreement of both Governments,
following three months' written notice to the other.

If your Government concurs in the consideration and provisions
set forth herein, I have the honour to propose that this Note,
which is equally authentic, in English and French, and your reply
to that effect shall constitute an agreement between our two
Governments, which will enter into force on the date of your
reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest
consideration."

I herewith inform you that the United States of America
concurs with the provisions set out in your Note dated December
5, 2002 and that your note and this reply shall constitute an
Agreement between our two Governments, which shall enter into
force on this date.

Accept, Sir, the assurance of my high consideration.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A.C. I. J.' with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Le présent accord restera en vigueur pour une période de deux ans, pendant laquelle ses modalités pourront être revues en tout temps à la demande de l'un ou l'autre gouvernement. Il peut être dénoncé par l'un ou l'autre gouvernement, ou prorogé par accord mutuel de ceux-ci, sous réserve d'un avis écrit de trois mois à l'autre gouvernement.

Si les considérations et dispositions établies dans la présente Note agréent à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à cet égard constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération. »

Je vous informe, par la présente, que les États-Unis d'Amérique souscrivent aux dispositions proposées dans votre Note du 5 décembre 2002, et que votre Note et cette réponse constitueront un accord entre nos deux gouvernements, qui entrera en vigueur à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

(signé)

Colin Powell



Minister of Foreign Affairs

Ministre des Affaires étrangères

Ottawa, Canada K1A 0G2

The Honourable L'honorable
Bill Graham P.C., Q.C., M.P., c.p., c.r., député

DEC - 5 2002

The Honorable Colin L. Powell
Secretary of State of the United States of America

Excellency,

I have the honour to refer to discussions between our two Governments regarding future Canada-United States cooperation in broadening bi-national defence arrangements for North American security. Both Governments remain convinced that enhanced cooperation, as detailed herein, conducted within the framework of the North Atlantic Treaty, remains vital to their mutual security, compatible with their national interests, and an important element of their contribution to the overall security of the NATO area.

The terrorist attacks of September 11, 2001, represented a dramatic change in the geostrategic environment for North American security. The overall threat to the North American continent from the air, land, and sea has greatly increased, including the potential for the use of weapons of mass destruction delivered by unconventional means, by terrorists or others.

Our two Governments have taken steps on a national basis to reassess and improve preparedness for the air, land and maritime defence of each country. Moreover, our Governments have identified additional ways we could work together to protect our citizens and to strengthen North American security as a whole, while respecting the national interests and sovereignty of each other.

In view of these developments, I have the honour to propose the following:

Our two Governments reaffirm the value of continued cooperation between Canada and the United States in the aerospace defence of North America through participation in the North American Aerospace Defence Command (NORAD).

Canada



Minister of Foreign Affairs

Ministre des Affaires étrangères

Ottawa, Canada K1A 0G2

The Honourable L'honorable

Bill Graham P.C., Q.C., M.P., c.p., c.r., député

05 DEC. 2002

L'honorable Colin L. Powell
 Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions entre nos deux gouvernements concernant la coopération future entre le Canada et les États-Unis pour l'élargissement des arrangements binationaux visant la sécurité nord-américaine. Nos deux gouvernements demeurent convaincus que l'intensification de la coopération dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord, selon les modalités expliquées ci-après, demeure vitale pour la sécurité mutuelle des deux pays, est compatible avec leurs intérêts nationaux et constitue un élément important de leur contribution à la sécurité globale dans la région de l'OTAN.

Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont marqué un tournant dramatique dans l'environnement géostratégique de la sécurité en Amérique du Nord. La menace globale qui pèse sur le continent nord-américain depuis les airs, la terre et la mer s'est grandement accentuée, et comporte l'utilisation possible d'armes de destruction massive déployées par des moyens non conventionnels, par des terroristes ou d'autres vecteurs.

Nos deux gouvernements ont pris des mesures nationales pour réévaluer et améliorer l'état de préparation de leurs systèmes de défense aérienne, terrestre et maritime respectifs. En outre, ils ont recensé d'autres moyens qui nous permettraient d'unir nos efforts pour protéger nos citoyens et pour renforcer la sécurité de l'Amérique du Nord dans son ensemble, tout en respectant les intérêts et la souveraineté nationaux de chacun.

Par suite de ces développements, j'ai l'honneur de proposer ce qui suit :

Nos deux gouvernements réaffirment l'importance d'une coopération soutenue entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de la défense aérospatiale en Amérique du Nord, par le biais de la participation au Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD).

Canada

Both Governments affirm the merits of broadening bi-national defence arrangements in order to:

- (1) prevent or mitigate threats or attacks by terrorists or others on Canada or the United States; and
- (2) ensure a cooperative and well-coordinated response to national requests for military assistance in relation to terrorist, or other, threats or attacks, natural disasters, or other major emergencies in Canada or the United States.

Our two Governments shall establish a bi-national planning group ("Planning Group") in NORAD headquarters in Colorado Springs to enhance bi-national military planning, surveillance, and support to civil authorities by:

- (a) preparing contingency plans to respond to threats and attacks, and other major emergencies in Canada or the United States;
- (b) acting to prevent and mitigate threats or attacks through:
 - maintaining awareness of emerging situations through maritime surveillance activities;
 - sharing maritime intelligence and operational information in accordance with national laws, policies and directives;
 - assessing maritime threats, incidents, and emergencies in order to advise and/or warn Governments;
- (c) designing and participating in exercises;
- (d) conducting joint training programs;
- (e) validating plans prior to approval; and
- (f) establishing appropriate coordination mechanisms with relevant federal agencies.

Les deux gouvernements affirment les mérites de l'élargissement des arrangements binationaux de défense :

- 1) afin de prévenir ou d'atténuer les menaces ou les attaques terroristes ou autres au Canada ou aux États-Unis;
- 2) et afin d'apporter une réponse coopérative et adéquatement coordonnée aux demandes nationales d'aide militaire relativement à des menaces ou à des attaques terroristes ou autres, à des catastrophes naturelles ou à d'autres cas d'urgence graves au Canada ou aux États-Unis.

Nos deux gouvernements établissent un groupe de planification binational (le « Groupe de planification ») au quartier général du NORAD à Colorado Springs, afin d'intensifier, à l'échelon binational, la planification et la surveillance militaires, ainsi que le soutien militaire aux autorités civiles, par les moyens suivants :

- a) la préparation de plans d'urgence pour répondre aux menaces, attaques et autres cas d'urgence graves au Canada ou aux États-Unis;
- b) la prise de mesures pour prévenir et atténuer les menaces ou attaques, à savoir :
 - la surveillance, par des activités maritimes, des situations susceptibles de s'aggraver;
 - le partage de renseignements maritimes et d'informations opérationnelles, conformément aux lois, politiques et directives nationales;
 - l'évaluation des menaces, incidents et cas d'urgence de nature maritime, afin de prévenir et/ou de conseiller les gouvernements;
- c) la conception d'exercices et la participation à ces exercices;
- d) la conduite de programmes d'entraînement conjoints;
- e) la validation des plans avant leur approbation;
- f) l'établissement de mécanismes de coordination appropriés avec les organismes fédéraux compétents.

On the basis of our common appreciation of the circumstances described and the experience gained through our bilateral defence relations to date, and reaffirming that each Government continues to exercise control of its respective sovereign territory and to command its national forces, my Government proposes that the following rules shall govern the future organization and operations of the Planning Group:

- (a) The Planning Group's focus shall include maritime- and land-based threats and cooperation and support to civil authorities in Canada or the United States.
- (b) The head of the Planning Group shall be the Deputy Commander of NORAD, with an assigned deputy from the other country. The head of the Planning Group will report to the Canadian and US Governments through offices or officials to be designated by their respective Governments. The head of the Planning Group will operate under the authority of the Commander of NORAD.
- (c) The Planning Group will develop, based on the agreed guidance provided by our two Governments, detailed contingency plans and consultation and decision-making arrangements, describing the processes to be followed in the event that attacks, threats, incidents, or emergency circumstances warrant independent, cooperative or coordinated military or civil/military responses. The plans and arrangements will be reviewed by the head of the Planning Group and shall be submitted to both Governments for approval. The plans and arrangements shall be separate from existing bi-national aerospace defence arrangements under the Agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning the organization and operation of the North American Air Defence Command ("NORAD Agreement"), originally signed on May 12, 1958, and most recently renewed by the exchange of Notes of June 16, 2000, effective May 12, 2001, which extended the NORAD Agreement to May 12, 2006, which remains unchanged.
- (d) The sharing of classified military information, technology, and material related to the conduct of missions, as defined, provides mutual political and military advantage. Both Governments shall exchange and provide access to this classified military information, technology, and material to the maximum extent possible in accordance with national laws, policies and directives, including the 1962 General Security and Information Agreement.

Sur la foi de notre appréciation commune des circonstances décrites ainsi que de l'expérience acquise à ce jour dans nos relations de défense bilatérales, et étant entendu que chaque gouvernement continue d'exercer le contrôle sur son propre territoire souverain, et de commander ses propres forces nationales, mon gouvernement propose que les règles suivantes régissent l'organisation et le fonctionnement du Groupe de planification :

- a) Le Groupe de planification s'occupe des menaces d'origine maritime et terrestre, et accorde sa coopération et son soutien aux autorités civiles du Canada et des États-Unis.
- b) Le chef du Groupe de planification est le commandant en chef adjoint du NORAD, secondé par un adjoint de l'autre pays. Il relève des gouvernements du Canada et des États-Unis, par le biais de bureaux ou d'officiels désignés par les gouvernements respectifs. Il agit sous l'autorité du Commandant en chef du NORAD.
- c) Le Groupe de planification préparera, sur les indications conjointes fournies par nos deux gouvernements, des plans d'urgence détaillés ainsi que des arrangements en matière de consultation et de prise de décisions qui décrivent les processus à suivre dans les cas où des attaques, des menaces, des incidents ou des situations d'urgence exigent des réponses militaires ou militaro-civiles indépendantes, conjointes ou coordonnées. Ces plans et arrangements seront revus par le chef du Groupe de planification et sont soumis à l'approbation des deux gouvernements. Ils sont distincts des arrangements binationaux actuels au titre de la défense aérospatiale dans le cadre de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (« Accord NORAD ») signé le 12 mai 1958, et renouvelé récemment par l'Échange de Notes du 16 juin 2000, avec effet au 12 mai 2001, qui a reconduit ledit Accord jusqu'au 12 mai 2006, lequel demeure inchangé.
- d) Le partage d'informations, de technologies et de matériels militaires classifiés liés à la conduite de missions, telles que définies, confère des avantages politiques et militaires mutuels. Les deux gouvernements échangent ces informations, technologies et matériels militaires classifiés, et y donneront accès, dans toute la mesure du possible, conformément aux lois, politiques et directives nationales, y compris "1962 General Security and Information Agreement".

- (e) All provisions in the NORAD Agreement, and its supporting documents concerning the administration, discipline, internal organization, training and status of forces, shall apply.
- (f) The financing and cost-sharing of expenditures connected with the Planning Group shall be arranged by mutual consent between appropriate agencies of our two Governments.

Our Governments shall consult on the implementation of the agreement herein proposed. These consultations shall involve senior officials of relevant Canadian and United States federal departments and/or federal agencies and invited members of the Planning Group and be held as necessary and with the agreement of our Governments. Each Government shall determine the composition of its national representation. Our Governments shall endeavour to use existing forums, such as the Permanent Joint Board on Defence, as the basis for these consultations.

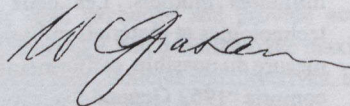
Nothing in the present agreement shall be interpreted as amending the NORAD Agreement.

The agreement herein will remain in force for a period of two years during which its terms may be reviewed at any time at the request of either Government. It may be terminated by either Government or extended by agreement of both Governments, following three months' written notice to the other.

If your Government concurs in the consideration and provisions set forth herein, I have the honour to propose that this Note, which is equally authentic in English and French, and your reply to that effect, shall constitute an agreement between our two Governments, which will enter into force on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Sincerely,



William Graham

- e) Toutes les dispositions de l'Accord du NORAD et de ses documents connexes concernant l'administration, la discipline, l'organisation interne, la formation et le statut des forces s'appliquent.
- f) Le financement et le partage des dépenses liées au Groupe de planification sont déterminés par entente mutuelle entre les organismes compétents de nos deux gouvernements.

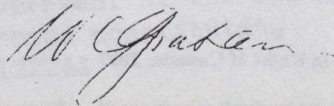
Nos gouvernements se consultent concernant la mise en oeuvre du présent accord. Participent à ces consultations des officiels supérieurs des ministères et organismes fédéraux canadiens et américains compétents ainsi que, sur invitation, des membres du Groupe de planification. Ces consultations ont lieu aussi souvent que nécessaire et avec l'accord de nos gouvernements. Chaque gouvernement détermine la composition de sa représentation nationale. Nos gouvernements s'efforcent d'utiliser les tribunes existantes, par exemple la Commission permanente mixte de défense, pour la tenue de ces consultations.

Rien dans le présent accord ne peut être interprété comme modifiant l'Accord du NORAD.

Le présent accord restera en vigueur pour une période de deux ans, pendant laquelle ses modalités pourront être revues en tout temps à la demande de l'un ou l'autre gouvernement. Il peut être dénoncé par l'un ou l'autre gouvernement, ou prorogé par accord mutuel de ceux-ci, sous réserve d'un avis écrit de trois mois à l'autre gouvernement.

Si les considérations et dispositions établies dans la présente Note agréent à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à cet égard constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



William Graham

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2007

Available through your local bookseller or by mail
from Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0S5

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779
Orders only: 1-800-635-7943
Internet: <http://publications.gc.ca>
Catalogue No: FR4-2002/26
ISBN 0-660-63091-5

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2007

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0S5

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779
Commandes seulement : 1-800-635-7943
Internet : <http://publications.gc.ca>
N° de catalogue : FR4-2002/26
ISBN 0-660-63091-5

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01041994 6

DOCS

CA1 EA10 2002T26 EXF

Canada

Defence : exchange of notes between
the Government of Canada and the
Government of the United States of
America constituting

18122241

